

République Algérienne Démocratique et Populaire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Ministère de l'Environnement et des Energies
Renouvelables
Agence Nationale des Déchets



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

L'Agence Nationale des Déchets

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention

Article 02 : Domaines d'application

Article 03 : Engagements des parties

Article 04 : Evaluation de coopération

Article 05 : Comité de suivi et d'évaluation

Article 06 : Confidentialité

Article 07 : Modification et Résiliation

Article 08 : Litiges

Article 09: Durée

Article 10 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed TESSA** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

L'Agence Nationale des Déchets, un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis à 34, rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad , Alger.

Représentée par son **Directeur Général**, Monsieur **Mohamed Karim OUAMANE**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « AND »,

D'une autre part,

Article 01 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération et de partenariat entre l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou et L'Agence Nationale des Déchets, dans le domaine scientifique, technique et technologique de la gestion et la valorisation des déchets.

Article 02 – Domaines d'application :

Les axes de coopération s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement.
- Encadrement de (04) à (05) étudiants par an.
- Formation, perfectionnement et recyclage.
- Echange de connaissances et de compétences technique et scientifique.
- Organisation des colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forum.....etc.

Article 03 - Engagements des parties :

Article 03.1 – Engagements de l'UMMTO :

Dans le cadre de cette convention, l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou s'engage à:

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de L'Agence Nationale des Déchets;
- Inviter régulièrement les cadres de l'AND à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- ✕• Associer l'AND aux programmes des journées d'informations au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer l'AND des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'UMMTO dans l'expertise et le conseil auprès de l'AND ;

- Mentionner sur toutes publications de l'UMMTO, élaborées dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'AND ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponible, aux personnels de l'AND ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention ;

Article 03.2 - Engagements de l'AND :

Dans le cadre de cette convention, L'Agence Nationale des Déchets s'engage à :

- Accueillir dans ses services, ses différents départements, les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier les thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Orienter les étudiants en stage pratique ou en préparation des mémoires ;
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO ;
- Faire participer les étudiants de l'UMMTO, porteurs de projets de recherche innovants et créatifs dans les différents événements organisés par l'AND ;
- L'accompagnement technique des étudiants porteurs de projets;
- Mentionner sur toute publication de l'AND, élaborée dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'UMMTO ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux ;
- diffuser les informations nécessaires qui permettent de développer les activités dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, journée d'étude liée à la gestion des déchets, manifestations diverses ;
- Assurer un cours occasionnellement sur la gestion des déchets ;

- Organiser des rencontres pour le suivi des activités des stages ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention ;

Article 04- Evaluation de coopération :

Les parties se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 05 -Comité de suivi et d'évaluation :

Un comité commun UMMTO/ AND, sera mis en place pour identifier mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 06 – Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 07 - Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel.

Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 08- Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 09- Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 10- Entrée en vigueur :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le : 04 DEC. 2017

Pour l'université Mouloud MAMMARI de
Tizi-Ouzou

Le Recteur, Pr. Ahmed TESSA



Fait à Alger

Le : 06 DEC. 2017

Pour l'Agence Nationale des Déchets
Directeur Général, Mr Mohamed Karim
OUAMANE



Le Directeur Général
Med. K. OUAMANE